

# DIRECTION DE PROCES



Les assureurs se réservent toujours **la direction du procès**, pour préserver leurs intérêts financiers, lorsque la responsabilité d'un de leurs assurés est mise en cause. Il peut y avoir conflit d'intérêt lorsque le procès est intenté par un important client de l'assureur, à qui il voudrait donner satisfaction. Devant ce type de situation, l'assuré doit trouver une solution négociée avec son assureur de manière à concilier leurs intérêts respectifs.

Suite à un événement garanti, les assurés peuvent se trouver dans une situation de conflits liés à leurs sinistres.

## **PAR PRINCIPE LES POLICES D'ASSURANCES DOIVENT GARANTIR :**

- La Responsabilité Civile
- La Garantie Défense
- La Garantie Recours

En France, les assurés sont privilégiés compte tenu que le ministère des finances surveille les garanties « type » des contrats d'assurances. Par conséquent, les prises en charge de ces trois garanties prévues par les diverses polices doivent être mises en application, en échange des primes versées régulièrement par les assurés.

Dans la pratique, les assureurs sont dans **une situation de conflits** d'intérêt avec leurs clients, sachant que les compagnies d'assurances doivent présenter chaque trimestre devant leurs actionnaires leurs résultats financiers. Ce pour quoi, leur prestation est limitée dans la majorité des sinistres déclarés par les victimes qui, au final, n'ont aucune garantie d'indemnisation.

De plus, le domaine des assurances est vaste et complexe. En effet, des milliers de Conditions Générales des diverses branches d'assurances existent sur le marché, sans oublier les modifications des textes de loi dans le Code des assurances, le Code de la copropriété, le Code de la consommation, le Code de l'urbanisme ainsi que nombreux arrêts de la Cour de Cassation.

Fort de sa notoriété mondiale, l'assureur qui détient des encours financiers **de plusieurs centaines de milliards d'euros** et afin de défendre ses intérêts travaillent avec des avocats spécialisés, des conseillers techniques, des sapiteurs, des experts d'assurances, des juristes, mais ont également mis en place ce que l'on peut appeler la « machine de guerre » en créant des plateformes de gestion sinistres, d'assistance et de travaux centralisées à la fois en France et hors métropole.

La victime, partie faible du contrat, qui se trouve fragilisée par le sinistre ne peut pas faire face à toute cette puissance tant le rapport de force est disproportionné. De même, son avocat n'étant pas spécialisé dans le domaine, perd souvent le dossier, ou arrive à un résultat défavorable tout en présentant sa note d'honoraires.

En revanche, le Cabinet OUDINEX est en mesure de faire face aux compagnies **avec garantie de résultat.**

***VOUS POUVEZ NOUS CONFIER LA « DIRECTION DE VOTRE PROCES ».***

## **L'ORGANISATION DE LA COPROPRIETE**

***Notre prestation est destinée à la branche des sinistres :***

- Copropriété***
- Responsabilité civile***
- Dégâts des eaux***

Elle comprend l'organisation de la défense et du recours, ainsi que la prise en charge des frais d'avocats spécialisés, juristes, sapiteurs, experts agréés par la Cour de Cassation, laboratoires spécialisés...

Les résultats sont garantis par le fait que :

- Tous les frais seront avancés par le Cabinet OUDINEX qui sera rémunéré au résultat***

-Le Cabinet OUDINEX est le seul cabinet ayant plus de 15 ans d'expérience attestée par les jugements obtenus et publiés sur notre site.

**« OUDINEX LE RESULTAT PAR PRINCIPE »**